

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 09 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 02 décembre 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 09 décembre 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.5
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 24	11/12/2025
- présents : 22	- contre : 0	Publication le : 11/12/2025
- votants : 24	- abstention : 0	
Date de convocation : 02/12/2025		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2025-039 : Attribution du marché n°2025-010 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents du SEROC

Exposé des motifs

Le marché de location et d'entretien des vêtements de travail du SEROC arrivent à échéance le 31 juillet 2026.

Une consultation a été lancée le 10 octobre 2025 dernier pour le renouvellement de ce marché. L'appel d'offres ouvert a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2025 avant 12h00.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le syndicat a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Note
Prix de la prestation (montant reporté à l'acte d'engagement et surcoûts éventuels) <i>Composition de la note : La meilleure offre (prix le plus bas) obtiendra une note de 40. Ensuite, l'écart entre les prix sera amené proportionnellement à cette note de 40.</i>	Sur 40 points

Valeur technique de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité des vêtements proposés (esthétique, fonctionnel...) sur 35</i> • <i>Qualité de la prestation proposée (SAV, interlocuteur dédié, outil de gestion, traçabilité des vêtements, suivi d'exécution des prestations et de la facturation, modalités de livraison...) sur 15</i> • <i>Taux de couverture (Nombre de vêtements proposés listés dans le BPU) . sur 5</i> 	(remis) Sur 50 points
Date de démarrage de la prestation, délais et planning d'exécution	Sur 5 points
Performances en matière de protection de l'environnement	Sur 5 points

Les candidats ayant répondu à cette consultation sont :

- INITIAL
- KALHYGE
- ANETT DEUX
- ELIS NORMANDIE

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du Comité.

Décision du Comité Syndical

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants à ANETT DEUX pour un montant estimatif annuel de 2448 € HT par mois.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ce marché pour la période 2026 à 2029.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,

Christine SALMON

Le secrétaire de séance

Frédéric RENAUD